

## **Glatfelter Scaer [Glatfelter Scaer SAS (France)] conditions générales d'achat (Biens et Services)**

### **1. Définitions**

- 1.1 "Acheteur" signifie Glatfelter Scaer.
- 1.2 "Vendeur" signifie la personne, la société ou l'entité, avec laquelle une commande a été passée.
- 1.3 "Biens" signifie les articles, matériaux, machines, équipements (y compris une ou plusieurs parties de ceux-ci) tels que décrits dans une Commande devant être fournie par le Vendeur.
- 1.4 "Commande" signifie les demandes formelles, par écrit, de l'Acheteur adressées au Vendeur, de lui fournir les Biens ou les Services (y compris tous les Biens devant être livrés au cours de la prestation de ces services), soumise à ces conditions générales. En cas de conflit entre la Commande de l'Acheteur et les présentes conditions générales, la Commande fera foi.
- 1.5 "Contrat" signifie le contrat de vente et d'achat des Biens et de fourniture et d'acquisition des Services tel que défini dans la commande et accepté par le Vendeur.
- 1.6 "Droit Applicable" signifie toute législation, ordonnance, directive ou toute autre disposition légale ou régulation dans toute juridiction compétente, qui s'applique aux Biens et aux Services, ces derniers pouvant être modifiés de façon occasionnelle.
- 1.7 "Services" signifie le travail qui doit être exécuté selon les termes de la Commande et qui inclut la fourniture par le Vendeur de toute main d'œuvre, machine, matériaux, équipement et de tout ce qui est requis pour exécuter un tel travail.
- 1.8 Le "Responsable du Projet" signifie la personne nommée par l'Acheteur pour agir en qualité de représentant de l'Acheteur pour les besoins du Contrat.

### **2. Offre et acceptation**

- 2.1 Une Commande passée par l'Acheteur constituera une offre de la part de l'Acheteur d'acquiescer des Biens et des Services soumis aux présentes conditions générales. Une Commande sera considérée comme acceptée par le Vendeur dès lors que le Vendeur retournera à l'Acheteur un exemplaire signé de la Commande ou toute autre forme d'acceptation similaire par écrit ou que le Vendeur exécutera effectivement la Commande.

- 2.2 Une telle acceptation par le Vendeur vaudra reconnaissance par le Vendeur de l'application de ces conditions générales audit Contrat.
- 2.3 En l'absence d'acceptation inconditionnelle de la Commande par le Vendeur dans les 7 jours à compter de l'envoi de celle-ci, la Commande deviendra caduque.

### 3. **Conditions**

- 3.1 Ces conditions générales s'appliqueront au Contrat à l'exclusion de tout autre terme et condition qui serait contenu dans des propos, dans l'acceptation d'une Commande, dans une précision ou dans tout autre document. Le Vendeur renonce à tous les droits qu'il pourrait détenir par ailleurs pour se soumettre à ces conditions générales. Toute modification de la Commande ou des présentes conditions générales n'engagera les parties que si elle a été approuvée par écrit par les représentants de l'Acheteur et du Vendeur.

### 4. **Descriptions et Qualité**

- 4.1 Les Biens et Services seront fournis uniquement en conformité avec la Commande, y compris (i) toute description ou caractéristique indiquée dans la Commande ; (ii) tout devis référencé dans ladite Commande ; (iii) tout échantillon ou modèle ; ainsi que (iv) la qualité, la quantité et la description spécifiées. L'Acheteur ne sera pas tenu responsable des coûts ou charges supplémentaires découlant des détournements de caractéristiques ou de quantités indiqués ou référencés dans la Commande.
- 4.2 Le Vendeur s'engage à ce que les Biens fournis soient dotés de la meilleure conception disponible, de la meilleure qualité, de la fabrication la plus soignée possible, du plus haut standard de l'industrie adaptée à ses besoins. Les Biens seront conformes à toutes les lois applicables et seront livrés sans défaut ou vice de fabrication (y compris les vices cachés).
- 4.3 L'Acheteur se réserve le droit de refuser tout Bien entaché d'une anomalie ou qui ne serait pas conforme à la qualité, à la quantité, au standard et à la description indiqués dans la Commande. L'Acheteur a la possibilité, et non l'obligation, de retourner tout bien refusé, et ce aux risques et frais du Vendeur. Les Biens ne seront considérés comme acceptés par l'Acheteur qu'après que celui-ci ait eu un temps raisonnable pour les inspecter suite à leur livraison ou, le cas échéant, après un temps raisonnable suivant l'apparition des vices cachés des Biens. L'acceptation par l'Acheteur peut être soumise à une pesée de vérification dans le magasin de l'Acheteur recevant les Biens ou sur un pont à bascule public et à tout test mentionné dans la Commande qui sera, sauf accord contraire, effectué aux frais du Vendeur.

- 4.4 La possibilité de vérifier en amont si les Biens sont en conformité avec les exigences indiquées sera offerte à l'Acheteur. Ladite vérification par l'Acheteur n'exonère pas le Vendeur de sa responsabilité au terme de l'article 4 des présentes et ne pourra empêcher un refus ultérieur des Biens.
- 4.5 En ce qui concerne les Services, le Vendeur s'engage à ce que ceux-ci soient exécutés avec les plus grandes attentions et compétences, conformément aux pratiques commerciales et aux standards généralement admis pour des services similaires.
- 4.6 Les Services seront exécutés de la façon la plus soignée, conformément aux précisions indiquées dans ledit Contrat et à la satisfaction raisonnable du Responsable du Projet.

## 5. **Indemnisation / Droits de Propriété Intellectuelle**

- 5.1 Le Vendeur indemniserait entièrement l'Acheteur ainsi que ses mandataires, cocontractants, clients ou sociétés associées, pour toute responsabilité, toute perte, tous dommages, tous coûts et dépenses (y compris les frais juridiques) attribués à, causés par ou payés par l'Acheteur, ou pour lesquels l'Acheteur pourrait être tenu responsable envers des parties tierces, suite à ou en rapport avec :
  - 5.1.1 le manquement à toute garantie ou à tout engagement pris par le Vendeur sur les Biens ou Services qu'ils soient ou non soumis à un Contrat ;
  - 5.1.2 des demandes concernant le manquement à tout devoir réglementaire ;
  - 5.1.3 des défauts de fabrication, une mauvaise qualité ou des matériaux défectueux ;
  - 5.1.4 la négligence de l'exécution, la mauvaise exécution ou l'exécution tardive du Contrat par le Vendeur, ses mandataires ou représentants ;
  - 5.1.5 tout acte ou omission du personnel du Vendeur en relation avec la fourniture, la livraison, l'installation des Biens ou l'exécution des Services ; et
  - 5.1.6 toute demande arguant que les Biens contreviennent, ou que leur usage ou leur revente contrevient tout brevet, toute marque de bien ou de service (qu'elle soit ou non déposée), toute enseigne, toute création déposée, droit d'auteur, création non déposée, ou tout droit de propriété intellectuelle appartenant à tout tiers.

5.2 Aucun élément du présent accord ne restreint ou ne limite la responsabilité de l'une ou l'autre partie concernant les pertes accumulées résultant d'un dommage personnel ou du décès causé par la négligence d'une partie ou par la fraude ou la représentation frauduleuse d'une partie.

## 6. **Force majeure**

Le Vendeur et l'Acheteur ne seront pas tenus pour responsables l'un envers l'autre ou ne seront pas considérés en violation du Contrat à cause d'un retard dans l'exécution ou d'un manquement à l'exécution de l'une de leurs obligations respectives en relation avec la fourniture de Biens ou l'exécution des Services si ce retard ou ce manquement est indépendant de la volonté de cette partie ; étant précisé que, si une cause indépendante de la volonté du Vendeur provoque un retard dans l'exécution d'une Commande de plus de trente (30) jours, l'Acheteur sera autorisé à annuler la Commande passée avec le Vendeur et aura le droit d'obtenir les Biens et Services d'une partie tierce sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers le Vendeur afférente à la Commande ou à tout Contrat associé. Sans préjudice de la généralité de ce qui suit, les causes suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté des parties : accident, émeutes, guerre, incendie, fermeture d'usine, grèves, blocages (qu'ils impliquent des employés de l'Acheteur, du Vendeur ou d'une tierce partie), catastrophes naturelles (*acts of God*), explosions, inondations, ou des restrictions, interdictions ou des mesures de toute espèce causée par une autorité gouvernementale, parlementaire ou locale.

## 7. **Livraison**

7.1 Une facture séparée pour chaque Commande sera envoyée par le Vendeur à l'Acheteur lors de l'expédition des Biens et mentionnera, entre autres, le numéro et la date de la commande. Toutes les livraisons seront effectuées au lieu ou lieux et heure ou heures indiqués dans la Commande et seront accompagnées d'un bon de livraison indiquant le numéro de la Commande et en cas de livraison partielle, le reste des Biens devant être ultérieurement livrés. Les Biens seront correctement estampillés et seront emballés et protégés contre tout dommage ou détérioration lors de leur transit et seront livrés, le risque et le port étant le cas échéant, pris en charge conformément aux instructions de l'Acheteur.

7.2 Sauf accord écrit contraire approuvé par l'Acheteur et le Vendeur, la date de la livraison des Biens ou de la prestation des Services représente une mention substantielle du Contrat.

## 8. **Assurances**

8.1 Pendant la durée de tout contrat, le Vendeur aura contracté une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance réputée et appropriée,

selon l'appréciation raisonnable de l'Acheteur, afin de couvrir toute responsabilité du Vendeur afférente au Contrat et à tout le moins :

- 8.1.1 une assurance responsabilité publique qui ne peut être inférieure à 10.000.000 £ par incident ;
  - 8.1.2 une assurance responsabilité pour produits défectueux qui ne peut être inférieure à 10.000.000 £ par incident ;et
  - 8.1.3 une assurance responsabilité pour l'employeur dont le minimum ne peut être inférieur à 10.000.000 £.
- 8.2 Le Vendeur doit, à la demande de l'Acheteur, lui présenter, d'une part l'attestation d'assurance comprenant les détails de la couverture, et d'autre part, le récépissé de la prime pour l'année en cours. Un tel droit de vérification n'exonère pas le Vendeur de son devoir de se conformer aux obligations ci-dessous. Ces assurances devraient être étendues afin de dédommager l'Acheteur à titre principal.
- 8.3 Le Vendeur doit assurer à ses frais :
- 8.3.1 l'ensemble des Biens jusqu'à ce que la livraison soit complète, conformément à l'article 9 ; et
  - 8.3.2 l'ensemble des Biens que l'Acheteur lui livrerait aux fins de réparations ou d'entretien depuis leur enlèvement ou leur livraison jusqu'à ce qu'ils soient livrés de nouveau, conformément aux instructions de l'Acheteur,

dans chaque cas, à hauteur de leur valeur de remplacement en cas de perte, dommage ou destruction résultant de tout risque assurable qui peut raisonnablement affecter les Biens.

## 9. **Propriété et Risque**

- 9.1 Le Vendeur aura la charge des risques afférents aux Biens jusqu'à leur acceptation par l'Acheteur. La propriété des Biens sera transférée du Vendeur à l'Acheteur lors de la livraison.
- 9.2 Dans l'éventualité où l'Acheteur refuserait un ou plusieurs Biens, conformément aux présentes conditions générales, leur propriété serait réputée conservée par le Vendeur.

## 10. **Prix et paiement**

- 10.1 Le prix indiqué dans la Commande inclus tous les coûts et dépenses, y compris l'emballage, le conditionnement, le port et les frais d'assurance. Sous réserve de l'acceptation préalable et écrite d'un représentant dûment

habilité de l'Acheteur, aucun changement du prix des Biens ou des Services ne sera admis, et ce quel qu'en soit le motif.

- 10.2 Dans l'hypothèse où les Biens seraient soumis à une taxe sur la valeur ajoutée ou tout autre taxe ou droit de douane, le montant pouvant être légalement exigé devra être reporté dans une ligne séparée du compte, et si l'Acheteur le demande, le Vendeur devra lui fournir la preuve incontestable du montant payé ou devant être payé à cet égard.
- 10.3 Dans la mesure où d'autres conventions n'auraient été prévues toutes les paiements doivent être versés dans un délai de 60 jours.

Les délais de paiement commencent à la date fixée, au plus tôt à la date d'arrivée de la marchandise et de la facture. Si les dates d'arrivée de la marchandise et de la facture diffèrent, le délai de paiement ne commence qu'à la date à laquelle la marchandise ainsi que la facture sont arrivées.

- 10.4 Lorsque des factures bénéficiant de remises ne sont pas expédiées à la date prévue conformément aux présentes, la période de remise sera calculée à partir du jour où l'Acheteur recevra une facture valable.

## 11. **Manquement**

- 11.1 Tout manquement à l'une des dispositions d'une Commande ou à une des dispositions des présentes conditions générales de la part du Vendeur (que l'Acheteur ait ou non accepté les Biens ou Services ou toute partie de ceux-ci et que la propriété des Biens ait été transférée ou non à l'Acheteur) donnera droit au Vendeur selon son propre choix de considérer le contrat comme révoqué ou de considérer tout manquement comme un manquement à la garantie ouvrant droit à une mise en œuvre de la responsabilité civile du Vendeur.
- 11.2 Si, à n'importe quel moment après l'acceptation par le Vendeur d'une Commande, ce dernier (étant une personne physique) est en état de faillite personnelle ou conclut une conciliation, conclue ou devant être conclue, avec ses créanciers, ou si le Vendeur (étant une société) est en état de liquidation amiable ou judiciaire (excepté le cas de liquidation amiable pour les besoins d'une fusion ou d'une restructuration) ou si un séquestre a été nommé sur un ou plusieurs des biens du Vendeur ou a une requête de la part de l'administration en relation avec ce qui précède, l'Acheteur pourra annuler la Commande par demande écrite sans devoir indemniser le Vendeur.
- 11.3 Aucun délai donné ou concession faite de la part de l'Acheteur ne peut être interprété comme un abandon de ses droits tels que prévus par la loi ainsi qu'aux présentes.

## 12. Résiliation

L'Acheteur aura le droit de résilier tout ou partie d'une Commande pour tout motif par l'envoi d'une demande écrite de résiliation au Vendeur. Dans ce cas, l'Acheteur devra (excepté le cas où la Commande a été résiliée suite à un manquement de la part de l'Acheteur) payer au Vendeur une somme juste et raisonnable pour tous les matériaux utilisés et pour le travail effectué jusqu'au moment de la résiliation, où la propriété des matériaux devra être également transférée à l'Acheteur. L'Acheteur ne pourra être tenu responsable des pertes relatives à cette résiliation, ce qui inclut les conséquences ou dommages indirects subis par tout tiers suite à cette résiliation.

## 13. Déclaration

13.1 Le Vendeur déclare et garantit à l'Acheteur que les Biens:

13.1.1 pourront être commercialisés et correspondent à leurs besoins;

13.1.2 seront exempts de tout défaut dans la conception, les matériaux utilisés et la fabrication;

13.1.3 correspondront à une demande justifiée ou à un modèle; et

13.1.4 seront conformes au Droit Applicable.

13.2 Le Vendeur déclare auprès de l'Acheteur que les Services:

13.2.1 seront fournis par un personnel qualifié et entraîné, avec toute l'attention et la diligence possible et qui possède en toutes circonstances un niveau élevé de qualité, conforme aux attentes raisonnables de l'Acheteur; et

13.2.2 sera en conformité avec le Droit Applicable, notamment en ce qui concerne les normes relatives à la Santé, la Sécurité et l'Environnement.

13.3 Sans porter atteinte à aucune autre forme d'indemnisation, si les Biens et Services ne sont pas en conformité avec les articles 12.1 ou 12.2 ou avec toute autre disposition du Contrat, l'Acheteur sera en droit de :

13.3.1 demander au Vendeur de réparer ou de remplacer les Biens défectueux dans un délai de sept jours ou d'améliorer les Services défectueux de manière à les rendre compatibles aux besoins de l'Acheteur (dans ce cas cette disposition s'applique également aux Biens ou Services une fois ces derniers réparés ou remplacés) ou

13.3.2 à la seule demande de l'Acheteur, et qu'il ait demandé ou non au Vendeur de réparer, remplacer ou améliorer les Biens ou Services, de traiter le Contrat comme étant résolu par le manquement du Vendeur et de réclamer le remboursement de tout ou partie du prix pour les Biens ou Services qui ont été payés.

13.4 Les déclarations et engagements du présent article 13 restent applicables après n'importe quelle exécution, acceptation ou paiement aux termes du Contrat et devront être étendus à tous les Biens réparés ou remplacés ainsi qu'aux remplacements effectués le cas échéant, par le Vendeur.

#### **14. Sous-traitance**

14.1 Le Vendeur ne pourra en aucun cas transférer ou sous-traiter tout ou partie du Contrat sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur (excepté pour les matériaux et pour les pièces détachées dont la liste des fabricants ou fournisseurs doit être indiquée dans la Commande). Le cas échéant, le consentement sera soumis à l'acceptation par le bénéficiaire du transfert ou par le sous-traitant des présentes dispositions et ne devra en aucun cas, dans le cas d'une sous-traitance, décharger le Vendeur de ses obligations aux termes du Contrat.

14.2 L'Acheteur pourra sous-traiter ou transférer un Contrat (ou une partie de celui-ci) et/ou tous les droits et obligations prévus dans le Contrat à tout tiers et le Vendeur devra, à la demande de l'Acheteur, conclure un nouveau contrat en novation du précédent (ou tout autre mécanisme contractuel nécessaire pour donner force obligatoire à la sous-traitance ou au transfert) avec le tiers désigné.

#### **15. Publicité**

Le Vendeur ne devra en aucun cas, excepté le cas de consentement écrit préalable de l'Acheteur, communiquer ou rendre public le fait que le Vendeur fournit ou a fourni dans le passé des prestations à l'Acheteur.

#### **16. Confidentialité**

16.1 Le Vendeur devra s'assurer que ses mandataires, employés et sous-traitants traiteront toute Commande et tous les conceptions, dessins, caractéristiques et informations fournis en exécution des présentes par l'Acheteur ou par ses mandataires ou sous-traitants comme étant confidentiels et ne devra en aucun cas communiquer ceux-ci à un tiers sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur ou porter atteinte à n'importe quel droit de reproduction, brevet, marque, modèle déposé ainsi qu'à tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à l'Acheteur.

16.2 Le Vendeur devra restreindre la communication de cette information à ses employés, mandataires, sous-traitants ayant à connaître de celle-ci pour les

besoins des présentes afin de décharger le Vendeur de ses obligations envers l'Acheteur.

## **17. Conditions applicables à la fourniture de Services**

- 17.1 Avant de commencer la fourniture de Services, le Vendeur devra entrer en contact avec le Responsable du Projet afin d'obtenir la permission de commencer les travaux.
- 17.2 Dans tous les cas où les Services sont exécutés sur un des sites de l'Acheteur, le Vendeur devra s'assurer que les règles, règlements, permis, autorisations et autres du site concerné sont strictement respectés.
- 17.3 L'Acheteur se réserve le droit de modifier le contenu des Services exigés et tout ajout ou amendement aux présentes devra obligatoirement se faire sous forme écrite. Tout travail devra être évalué selon les taux prévus par le Contrat si celui-ci reste en vigueur. Si le contrat ne prévoit pas de taux applicables à de tels ajouts ou amendements, des valeurs raisonnables convenues entre l'Acheteur et le Vendeur seront appliquées, dans la mesure où l'Acheteur doit se prononcer en connaissance de cause avant de donner son accord sur de telles valeurs. Les valeurs retenues devront être en conformité avec toute législation restrictive, relative aux salaires et aux prix, applicable à un moment donné dans l'exécution du Contrat.
- 17.4 Il appartient au Vendeur de fournir, quand cela est nécessaire, un habillement adéquat à même de protéger son personnel dans l'exécution des Services. Le coût d'un tel habillement de protection, qui est à la charge du Vendeur, sera présumé inclus dans le prix global.
- 17.5 Au terme de la fourniture des Services, le Vendeur devra nettoyer et enlever du site/des locaux tous les équipements, matériaux en surplus et déchets et laisser le site/les locaux dans un état de propreté et de rangement satisfaisant pour le Responsable du Projet.
- 17.6 Si le Responsable du Projet vient à être insatisfait du travail ou du comportement de tout employé du Vendeur, engagé pour les besoins du Contrat, le Vendeur devra à la demande du Responsable du Projet ne plus affecter cet employé à la réalisation des Services.
- 17.7 Le Vendeur sera garant du maintien en bon état et de la conservation en état de fonctionnement de tous les équipements mis gratuitement à la disposition du personnel du Vendeur par l'Acheteur.
- 17.8 Le Vendeur devra compenser à ses propres frais tout préjudice ou perte de l'équipement prêté gratuitement et devra s'assurer que celui-ci sera rendu en bon état de fonctionnement au terme de la période de prêt gratuit, hormis les effets d'une dégradation raisonnable.

17.9 Les Services devront être rendus avec une attention particulière concernant la sécurité et le Vendeur devra se conformer avec le Droit Applicable pour la fourniture de Services, ou plus généralement dans les sites ou locaux où les Services sont exécutés, à ses propres frais.

## 18. Général

18.1 Tout droit de l'Acheteur aux termes du Contrat devra être accompli sans porter atteinte aux autres droits de l'Acheteur, que ce soit ou non aux termes du Contrat, et, de manière subséquente, à toute disposition du Droit Applicable favorable à l'Acheteur.

18.2 Le manquement ou l'exécution tardive de la part de l'Acheteur dans la mise en œuvre totale ou partielle d'une ou plusieurs dispositions du Contrat ne pourra être interprété comme étant un abandon de ses droits aux termes du Contrat.

18.3 Aucune renonciation par l'Acheteur aux poursuites au titre d'un manquement relatif à l'une des dispositions du Contrat par le Vendeur ne pourra être interprétée comme étant une autorisation à un manquement futur de la part du Vendeur et ne pourra avoir d'effet sur la validité des autres dispositions du Contrat.

18.4 Hormis l'article 5.1 du Contrat, les parties au Contrat souhaitent respecter strictement le principe de l'effet relatif de conventions. Ainsi, aucun tiers aux Contrats ne pourra se prévaloir des dispositions de ces derniers.

18.5 En cas de litige portant sur le Contrat, les représentants des parties devront se réunir et faire leurs meilleurs efforts pour résoudre ce litige à l'amiable. Dans le cas où les parties ne parviennent pas à un accord amiable dans un délai de 10 jours (ou toute autre période fixée par les parties), le litige sera porté à la connaissance des dirigeants du Vendeur et de l'Acheteur, qui devront se réunir et faire leurs meilleurs efforts pour résoudre ce litige dans un délai supplémentaire de 10 jours.

18.6 La conclusion, l'existence, l'interprétation, l'exécution, la validité et tous les aspects du Contrat seront soumis au droit français. Les parties décident de fixer, en cas de litige, la compétence exclusive des tribunaux français, étant entendu qu'un tel choix par l'Acheteur ne devra pas (et ne devra pas être interprété comme ayant pour effet de) limiter le droit pour l'Acheteur d'intenter des poursuites devant tout autre tribunal compétent, notamment, mais sans que cet exemple soit limitatif, les tribunaux compétents au domicile du Vendeur. Les poursuites judiciaires dans un ou plusieurs territoires ne devront pas empêcher les poursuites judiciaires par celui-ci dans tout autre territoire que ce soit sous forme d'une action au fond, d'une demande accessoire, d'une demande d'exécution forcée ou autre. Avant d'intenter des poursuites judiciaires, l'Acheteur et le Vendeur

devront essayer de résoudre le litige conformément à l'article 18.5 ci-dessus.

- 18.7 Le Vendeur ne devra en aucun cas, excepté le cas de consentement écrit préalable de l'Acheteur, communiquer ou rendre public le fait que le Vendeur fournit ou a fourni des Biens ou Services à l'Acheteur. Le Vendeur ne devra en aucun cas faire de publicité, notamment sur panneau d'affichage (excepté dans les cas requis par l'exécution du Contrat) dans les locaux de l'Acheteur, sans avoir au préalable demandé et obtenu l'accord de l'Acheteur.
- 18.8 Aucune disposition du Contrat n'est conclue dans l'intention de, ou devra avoir pour effet de, créer une société créée de fait entre les parties, ou d'autoriser l'une des parties à agir comme mandataire de l'autre partie, et aucune partie n'aura la capacité pour agir au nom et pour le compte de l'autre partie ou de l'engager d'une manière ou d'une autre (incluant la représentation ou la déclaration, la promesse d'une obligation ou d'une dette et l'exercice de tout droit ou pouvoir).
- 18.9 Le Contrat traduit de manière exhaustive l'intégralité des accords entre le Vendeur et l'Acheteur concernant la vente et l'achat des Biens et/ou de Services.
- 18.10 Aucun amendement ou modification du Contrat ne sera effectif à moins qu'il soit expressément approuvé par chacune des parties.
- 18.11 L'Acheteur se réserve le droit de refuser l'accès dans ses locaux à tout Vendeur. L'accès ne sera seulement accordé pour les besoins et dans la limite de l'exécution normale des obligations du Vendeur.
- 18.12 Si une au moins des dispositions des présentes conditions générales est, devient, ou est présumée caduque, illégale ou inapplicable sur quelque territoire que ce soit, cette disposition sera présumée avoir été amendée afin de se mettre en conformité avec le Droit Applicable afin d'être valide et applicable ou, dans le cas où celle-ci ne peut être amendée sans modifier de manière importante l'intention des parties, elle sera considérée comme non-écrite et les autres dispositions des conditions générales resteront en vigueur.